

Equipement	CR	(E)
Feux de route	CR	(E) §)
Feux de croisement	A	(E) séparé
Feux de position	R-S1	(E)
Feux rouges	R-S1	(E)
Feux stop	lat. 4	(E)
Climoteurs	av	ar 2a (E)
Catadioptrés	av	ar I (E)
Feux de gabarit	av	ULQ CH 1.0503.01
Feux complément.	4/ feux de travail AV+AR sur le toit de la cabine	
Eclairage plaque	1/ balai	
Essuie-glace	av/ sans lave-glace	
Avertisseurs	HELLA 001.781	
	ou d'autres modèles selon les fiches d'homologation	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (vhc. spécial)		
Marque et type	H Y M A C 3 7 0 C		
Homologation N°	CH 5408 02		
Carrosserie	tracteur avec pelle et excavatrice		
Places	total 1	avant	
Poids à vide	7810	Carburant	0
Charge utile	-	CV-impôt	16,75
Poids total	7810	Cylindrée	3289

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule = 3900 mm; porte à faux AR = 2470 mm (dépasse 80 % de l'empattement).
 §) Equipement : la hauteur des feux de croisement est admise pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- surveillance par personne auxiliaire ou lorsque la visibilité est bonne, par 2 miroirs d'angles (code 104);
- marquage jaune/noir sur protection sur les dents de la pelle et sur articulation du godet AR (codes 137 et 138);
- excavatrice en position à gauche du véhicule doit être repliée sur la droite et assurée (code 141);
- les béquilles doivent être rentrées (code 140);
- les feux prescrits doivent être montés: feux de gabarit et clignoteurs à l'AV sur le pelle; à droite feux stop et clignoteurs et feux rouges complémentaires à l'arrière sur le bras de l'excavatrice;
- la pelle doit être retenue par un appui de 175 mm et assurée (code 141);
- plombs sur butées de pleine charge et sur couvercle de la pompe (code 101).

(14) Lieu et date de l'homologation
 Wallisellen, 6.5.76 / Zurich, 3.8.76.

Homologation fédérale des types de véhicules